AVIS PUBLIC de la révision de la liste référendaire

Municipalité			Date du scrutin				
Piopolis		2024	12	08			
TO SEE WAS THE OF COMMENTS OF CONTROLS		Année	Mois	Jour			

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Greffier(-ière) ou secrétaire-trésorier(-ière)

greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier, que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, a été déposée au bureau de la municipalité le

Année Mois Jour

➡ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

- Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le 2024 09 03 1 :
 - est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - · est majeure;
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

^{1.} La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

^{2.} Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

^{3.} La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 2 Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- 3 La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants:

Date:					Heures			
	24-11-		De) h	à		3 h
Année	Mois	Jour		Heure	Minutes		Heure	Minutes
	24-11-		De	19		à		2 h
Année	Mois	Jour	Kir.	Heure	Minutes	3F	Heure	Minutes
Année	Mois	Jour	De	Heure	Minutes	à	Heure	Minutes
1		1		n Balan	William Coo		1	
Année	Mois	Jour	De	Heure	Minutes	à	Heure	Minutes
				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Lector		
Année	Mois	Jour	De	Heure	Minutes	à	Heure	Minutes

ı	Pour plu	ıs d'information	on, composer le:
	8	19 583-3953	
	Numéro	de téléphone	

SIGNATURE					
Donné à	Piopolis		2024	11	13
Donne a	Municipalité	, le	Année	Mois	Jour
	Emell Fundate				
na departura	Greffier(-ière) ou secrétaire-trésorier(-ière)				

^{1.} La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.